DÉPARTEMENT DE L'EURE
CANTON DES ANDELYS
COMMUNE DE BOUAFLES

28 Haute Rue 27700 BOUAFLES
Tél : 02 32 54 36 66
mairie-bouafles27@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le
ID : 027-212700975-20230704-0804072023-DE

REGLEMENT DE D'ACTIVITÉS « LES ROSSIGNOLS » DE LA COMMUNE DE BOUAFLES 27700

Le présent règlement fixe les conditions de location et d'utilisation de la Salle d'Activités « Les Rossignols » de BOUAFLES.

1. **Nombre de places** : la salle peut contenir un maximum de 200 places assises pour une manifestation du type « spectacle ».
   Pour un repas, la limite est portée à 150 personnes. Aucune dérogation ne pourra être accordée. En cas de non-respect, la responsabilité du locataire sera engagée.

2. **Acompte** : un chèque de la valeur de 50 % du montant de la location (voir conditions tarifaires) est exigé au moment de la réservation à titre d'acompte. Le solde est à verser 30 jours avant la date de la location (chèque à l'ordre du Trésor Public). Sans règlement, la réservation n'est pas prise en compte.

3. **Délai de réservation** : les locataires, Bouaflais comme extérieurs, sont engagés à effectuer la réservation de la salle le plus tôt possible avant la date de leur événement. Les réservations sont enregistrées dans l'ordre des demandes et le calendrier est souvent rempli d'une année sur l'autre.

4. **Modalités de réservation** : la salle est effectivement louée à toute personne ou association ayant déposé une demande écrite au régisseur de la salle d'activités (contrat de location dûment rempli) et réglé l'acompte. Le fait de solliciter une location comporte l'engagement de se conformer strictement et sans aucune réserve à toutes les clauses du présent règlement, ainsi qu'à celles qui pourraient être imposées en fonction de la nature particulière de la réunion ou des exigences règlementaires.

La réservation doit être faite auprès du régisseur par téléphone au 06.31.06.11.91.

5. **Caution dégradation et caution ménage** : un chèque de caution (dégradation) d'un montant de 1000 € est exigé au moment de l'état des lieux et de la remise des clefs. Il sera restitué à la fin de la location au plus tard dans les 10 jours, et sous réserve du respect du présent règlement.

   Un chèque de caution (ménage) d'un montant de 150 € est exigé au moment de l'état des lieux et de la remise des clefs. Il sera restitué à la fin de la location au plus tard dans les 10 jours, et sous réserve du respect du présent règlement.

6. **Nuisances sonores** : il est indispensable de respecter la tranquillité des riverains, tant avec le niveau sonore qu'avec les véhicules ou les invités du locataire. Il est impératif que les portes et fenêtres soient fermées à 22 H. La salle est équipée d'un limiteur de son, toute manipulation sur l'appareil est strictement interdite. Le locataire s'engage à veiller particulièrement aux bruits émis à l'extérieur de la salle (sur le parking notamment). Un forfait de 300 euros sera retenu sur la caution en cas de nuisances excessives.

7. **Etat des lieux** : il est strictement interdit d'agrafer, de coller, d'épingler des objets ou affiches sur les murs en dehors des endroits prévus à cet effet et désignés comme tels. Un état des lieux et un inventaire du matériel sont réalisés en présence du régisseur et du locataire lors de la remise des clefs. L'état des lieux est renouvelé lors de la restitution de la salle.

   Le rendez vous d'état des lieux de sortie est fixé d'un commun accord par le régisseur et le locataire et ce, dans un créneau horaire entre 18h et 20h. Des dérogations sont possibles.

8. **Nettoyage** : les locaux ainsi que le matériel (réfrigérateurs, lave-vaisselle, four, micro-onde, gazinière, congélateur, bac évier, hotte etc.) doivent être restitués parfaitement propres. Toutes les manipulations pour l'installation et le démontage du matériel ainsi que le balayage, lavage et nettoyage de la salle et du mobilier devront être effectués sur le temps de location.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le
ID : 027-212700975-20230704-0804072023-DE

Responsabilité : l'ensemble des installations est placé sous la responsa
veiller à la stricte application du règlement de sécurité et, en particul
secours : pas de chaises devant les portes et issues de secours, pas d
notamment. L'accès au tableau électrique et à l'appareil limitant le son est strictement interdit.

En cas de non-respect du règlement, de nuisances importantes, de dégradations des locaux ou du matériel, de perte des clefs, de casse de vaisselle notamment, le chèque de caution ne sera restitué qu'après indemnisation des dégradations (se référer au barème en vigueur). Cette indemnisation devra intervenir dans un délai maximum de 15 jours. Dans le cas où le chèque de caution ne suffirait pas à couvrir la réparation des dégâts, le locataire s'engage à régler les sommes dues.

La responsabilité de la commune ou du régisseur ne pourra en aucun cas être engagée pour les vols, dégradations, pertes ou accidents survenus dans les locaux durant la location.

9. **Assurance** : les particuliers et les associations doivent présenter, lors de la remise des clés, une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité. La responsabilité de l'utilisation s'étend aux locaux et aux meubles, intérieurs et extérieurs.

10. **Activités interdites** : **les barbecues et les feux de toute nature sont interdits dans l'enceinte de la Salle d'activités (intérieur et extérieur, y compris parking et espaces engazonnés.).**

    Sont également interdits les lanternes volantes et les feux d'artifice, les feux de Bengale, etc.

    Dans la salle de réception, sont strictement interdit la cuisson de quelque nature que ce soit, notamment paëlla, couscous, poêlées de toutes sortes, etc...

    L'utilisation de bouteilles de gaz à l'intérieur de la salle d'activités (y compris la cuisine) est strictement interdite et contraire aux règles de sécurité.

    En cas d'infraction, le chèque de caution de 1 000 € sera encaissé.

11. **Barnum et tentes :** la pose temporaire de barnums sans ancrage au sol est autorisée. Les tentes destinées au couchage sont interdites.

12. **Stationnement** : le stationnement des véhicules est strictement limité aux espaces prévus à cet effet dans la limite des places disponibles. Pour les véhicules supplémentaires, le stationnement s'effectuera sur la place du 14 juillet ou sur le parking du sentier des Rossignols. Il est rappelé qu'il est interdit de stationner sur les pelouses et sur les trottoirs. Il est demandé de ne pas claquer les portières, faire vrombir les moteurs et klaxonner.

13. **Mise à disposition** : le prix de la location comprend : la location des lieux, la mise à disposition des tables et des chaises.

    Les essuie-mains, le papier toilette et le savon, les produits ménagers ne sont pas fournis.

    Au moment de la réservation, le locataire doit indiquer très précisément le nombre de tables et de chaises nécessaires. Aucun complément ne pourra être sollicité ultérieurement.

14. **Attestation sur l'honneur** : afin d'éviter les abus, tout habitant de la commune qui bénéficie de ce fait d'un tarif préférentiel, s'engage « sur l'honneur » à ne louer la salle que pour son usage personnel et non lucratif. Toute fausse déclaration sur l'identité, l'adresse ou l'usage du demandeur qui sera avérée, entraînera pour la personne le règlement de la différence de tarif et l'interdiction de louer pendant 2 années.

    Pour les particuliers, les tarifs préférentiels réservés aux habitants de Bouafles ne sont valables qu'une fois par année civile et par foyer.

15. **Annulation** : l'annulation émanant du demandeur entraînera une retenue sur le montant de la location variant en fonction de la date à laquelle elle intervient :

    - ✓ Entre le jour de la réservation et 61 jours avant la date d'utilisation, il sera retenu 20 % du montant de l'acompte,
    - ✓ Entre 60 et 31 jours avant la date d'utilisation, il sera retenu 50 % du montant de l'acompte,

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le
ID : 027-212700975-20230704-0804072023-DE

- ✓ Moins de 30 jours avant la date d'utilisation, la totalité retenue.

17 **Associations ayant leur siège à Bouafles** : De respecter le principe d'égalité qui s'impose. Toutes les associations ayant leur siège à Bouafles doivent avoir le même traitement. Il est fait exception des associations dites « historiques » de la commune, qui doivent là encore être traitées de la même façon entre elles. Il est donc proposé que chaque association bénéficie d'un week-end court gratuit par an et 3 week-ends courts pour l'AAL et le Comité des Fêtes.

Chaque association devra fournir préalablement une attestation d'assurance ainsi que les deux chèques de caution prévu à l'article 5.

Un montant de 20 € est demandé pour participation aux frais fixes.
La gratuité ne s'applique pas pour la location de la vaisselle.

Dans le cas où une location gratuite serait annulée, il sera facturé comme suit :

- ✓ Entre le jour de la réservation et 61 jours avant la date d'utilisation, il sera demandé un montant de 50 €,
- ✓ Entre 60 et 31 jours avant la date d'utilisation, il sera demandé un montant de 150 €,
- ✓ Moins de 30 jours avant la date d'utilisation, il sera demandé un montant de 300 €,

18 **Force majeure** : en cas de force majeure, la commune se réserve le droit d'annuler la location.

19 **Modifications** : le Conseil Municipal se réserve la faculté d'apporter au présent règlement toutes modifications qu'il jugerait nécessaire avant la signature du contrat.

Fait à BOUAFLES, le 4 juillet 2023

Le Maire, Anne PROUVOST

MAIRIE DE BOUAFLES
EURE

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le
ID : 027-212700975-20230704-0804072023-DE